

### 60 ans du CDCJ - Au service des droits de tous depuis 1963

2023 marque le 60e anniversaire de la création du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), qui coïncide avec sa 100e réunion plénière (30 mai-1er juin 2023).

[Lire la suite >](#)

## EN CONVERSATION AVEC...

### ... LE PRÉSIDENT DU CDCJ

**M. Christoph Henrichs** a été réélu pour 2023 à la présidence du CDCJ.

Alors qu'il arrive au milieu de son second mandat, nous lui avons posé quelques questions sur l'une des activités clés du Comité : la préparation d'une convention sur la protection des avocats.



*M. Christoph Henrichs (ministère de la Justice, Allemagne),  
Président du CDCJ, 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023*

**Le CDCJ, et son Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV), travaillent actuellement sur la préparation d'un nouveau projet de convention visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit d'exercer la profession en toute liberté. Pourquoi est-il devenu nécessaire d'apporter de telles garanties et protections aux avocats ?**

*Les avocats jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement du système judiciaire et sont donc indispensables à la préservation de l'Etat de droit, la protection des droits de l'homme et des sociétés démocratiques - les trois piliers du Conseil de l'Europe. La Cour européenne des droits de l'homme a souligné que " la situation spécifique des avocats leur confère une position centrale dans l'administration de la justice en tant qu'intermédiaires entre le public et les tribunaux ".*

*C'est pourquoi le CDCJ a toujours suivi de près la situation des avocats dans les Etats membres et la protection dont ils ont besoin pour exercer leur profession librement et en toute sécurité. C'est dans ce contexte que le CDCJ a préparé la Recommandation n° R (2000) 21 sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat, adoptée par le Comité des Ministres en 2000.*

*Récemment, la situation des avocats s'est détériorée dans un certain nombre d'États membres, rendant de plus en plus difficile l'exercice de leur profession sans crainte ni pression. L'Assemblée parlementaire s'est penchée sur cette question dans sa Recommandation 2121 (2018), appelant le Comité des Ministres à traduire la protection des avocats prévue par la Recommandation n° R (2000) 21 en une convention juridiquement contraignante. En 2020, le CDCJ a mené une étude approfondie qui a conclu qu'un nouvel instrument contraignant serait en effet l'outil le plus approprié pour renforcer de manière adéquate la protection des avocats. Il existe suffisamment de preuves que la situation est grave et que le système juridique existant n'offre pas une protection suffisante aux avocats. Par conséquent, le CDCJ, l'un des plus anciens organes normatifs du Conseil de l'Europe, s'est immédiatement attelé à la tâche, après avoir reçu un mandat du Comité des Ministres pour l'élaboration d'une nouvelle convention.*

**Compte tenu des normes déjà énoncées dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les droits des avocats dans le cadre des procédures judiciaires, quelle serait la valeur ajoutée d'une nouvelle convention ?**

*L'étude de faisabilité réalisée par le CDCJ ne laisse aucune place à l'ambiguïté sur ce point. Alors que les différents instruments existants contiennent une variété de normes*

*applicables à la profession d'avocat, le nouvel instrument juridique comblera les lacunes liées à la protection des avocats.*

*La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) fournit déjà un cadre solide pour la protection des droits des avocats. En vertu de l'article 6, les avocats ont le droit d'assurer la défense de leurs clients et, en vertu de l'article 10, les avocats ont le droit à la liberté d'expression, y compris le droit d'exprimer librement leurs opinions professionnelles sans ingérence. En outre, en vertu de l'article 3, les avocats ont le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants dans le cadre de leurs activités professionnelles.*

*Néanmoins, le rôle spécifique des avocats dans l'administration de la justice n'est abordé que selon la perspective de leur client dans l'article 6 de la CEDH. En outre, plusieurs affaires de la Cour européenne des droits de l'homme ont montré que des lacunes subsistaient dans leur protection. Il est important de le noter dans un contexte d'une tendance montrant que les avocats peuvent être persécutés pour leur travail, en particulier dans les pays où l'État de droit est plus faible et où les droits de l'homme ne sont pas suffisamment respectés. Les avocats qui représentent des clients dans des affaires sensibles, comme des dissidents politiques ou des militants des droits de l'homme, peuvent être pris pour cible par les autorités et faire l'objet de harcèlement, d'intimidation, d'arrestations et de détentions arbitraires, de tortures, voire de meurtres. Dans certains pays, les lois et les règlements sont utilisés pour restreindre la capacité des avocats à représenter certains clients ou à pratiquer le droit dans certains domaines. En outre, les avocats peuvent également être la cible d'acteurs non étatiques tels que des organisations criminelles. Également, les avocats qui travaillent dans des zones de conflit ou d'après-conflit, ou dans des pays en proie à la violence interne, peuvent être exposés à un risque élevé de persécution, car ils peuvent être perçus comme une menace par une ou plusieurs parties au conflit.*

*La persécution des avocats n'est pas seulement une violation de leurs droits individuels, mais elle porte également atteinte à l'État de droit et à l'administration de la justice. Les avocats s'occupent souvent d'affaires qui remettent en cause le statu quo, confrontent des entités puissantes et défendent les personnes marginalisées. Ce rôle peut susciter de l'hostilité et rendre les avocats vulnérables à la persécution et à l'ingérence.*

*A la lumière de tous ces aspects, le CDCJ est convaincu de la nécessité d'un autre instrument international spécifiquement axé sur les droits des avocats, qui traiterait de manière explicite et complète des droits et protections des avocats en termes*

*d'obligations contraignantes pour les Etats parties, ne laissant aucune place à l'ambiguïté ou aux lacunes dans leur protection.*

**Quelles sont les attentes du CJ-AV à l'égard d'une nouvelle convention ? La convention obtiendra-t-elle un soutien suffisant de la part des Etats membres dans un contexte complexe et sensible ?**

*Le CJ-AV et le CDCJ sont convaincus que le nouveau projet de convention sera bien accueilli et soutenu par de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, car il vise à combler des lacunes réelles. Mais l'ambition est plus grande : cet instrument sera ouvert à la ratification par des Etats non membres du Conseil de l'Europe. Nous espérons donc que la convention aura un impact plus global et établira un standard mondial pour la protection des avocats, ce qui mettrait également en avant le rôle du Conseil de l'Europe en tant que précurseur dans ce domaine important.*

*L'efficacité de la nouvelle Convention dépendra bien sûr de son adoption, de sa ratification et de sa mise en œuvre par les Etats membres. La négociation et l'adoption d'une nouvelle convention nécessitent un accord et un compromis entre les Etats membres, et nous nous efforcerons de surmonter collectivement tout obstacle sur le chemin. Pour le CJ-AV, la convention devrait également fournir un mécanisme pratique pour offrir la protection nécessaire à ceux qui en ont besoin, mais aussi servir d'outil préventif pour diminuer le nombre de cas de persécution d'avocats.*

**Quand pensez-vous que les avocats pourront s'attendre à ce que ce nouvel instrument juridique soit prêt à être ratifié par les États membres et à entrer en vigueur ?**

*Le Comité a travaillé de manière intensive au cours des deux dernières années. Le groupe est très diversifié, il comprend des représentants des ministères de la justice, des avocats praticiens désignés par les États participant au Comité et des associations professionnelles d'avocats, qui apportent leurs diverses expériences et leur expertise au travail. Comme pour l'élaboration de tout instrument juridique d'une portée et d'une nature aussi internationale, les membres travaillent dur pour réconcilier les différences entre les systèmes juridiques, pour identifier un terrain d'entente afin de trouver le compromis nécessaire. Le CJ-AV a un mandat jusqu'à fin 2024 pour achever l'élaboration du projet de la convention. De son côté, le CDCJ veillera à ce que le processus de consultation ait lieu de la manière la plus large possible avec les Etats membres et les professionnelles concernés ou autres organisations avant de finaliser le projet de convention et de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres. Compte tenu des signaux de soutien et d'encouragement que nous avons reçus du*

*Comité des Ministres sur notre travail jusqu'à présent, nous sommes confiants que notre projet aboutira à une conclusion fructueuse.*

## ACTIVITÉS DE COOPÉRATION JURIDIQUE



### Protection des avocats

Le [Comité d'experts sur la protection des avocats \(CJ-AV\)](#) poursuit ses discussions sur le projet de convention visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit de l'exercer sans préjudice ni entrave.

[Lire la suite >](#)



### Procédures de séparation parentale

Le [Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement \(CJ/ENF-ISE\)](#) finalise le texte du projet de recommandation sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les procédures de séparation parentale. Le CDCJ l'examinera conjointement avec le Comité directeur des droits de l'enfant (CDENF) lors de sa prochaine réunion en novembre 2023 en vue de l'approuver avant sa soumission au Comité des ministres pour adoption en 2024.

[Lire la suite >](#)



## Migrants et demandeurs d'asile

Le groupe de travail sur les migrations du CDCJ (CDCJ-MIG) a finalisé le Guide pour les praticiens sur la rétention administrative des migrants et des demandeurs d'asile, qui a été examiné et adopté par le CDCJ lors de sa 100e réunion plénière des 30 mai - 1er juin 2023. Il sera publié au cours du dernier trimestre de l'année.

[Lire la suite >](#)



## Intelligence artificielle et droit administratif

Le groupe de travail du CDCJ sur l'intelligence artificielle et l'administration (CDCJ-ADMIN-AI) révisé actuellement le manuel du Conseil de l'Europe "[L'administration et vous](#)", et tiendra sa prochaine réunion en juillet pour poursuivre ses travaux.

[Lire la suite >](#)

# CONCERNANT LES JUGES ET PROCUREURS



*Mme Anke Eilers (Présidente de la Cour d'appel de Cologne) Présidente du CCJE, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*

## Conseil consultatif de juges européens

L'Avis n° 26 (2023) du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) est en cours de préparation, avec un accent mis cette année sur le thème " Aller de l'avant : l'utilisation des technologies modernes dans le système judiciaire ", soulignant que l'utilisation des technologies dans le système judiciaire vise à soutenir le travail des juges et des parties au processus judiciaire et sert l'objectif global de faciliter l'accès à la justice au profit des usagers des tribunaux.

Le CCJE devrait adopter son nouvel Avis lors de sa prochaine réunion plénière (29 novembre - 1er décembre 2023).

[Lire la suite >](#)



*Mme Jana Zezulová (République tchèque) - Présidente du CCPE depuis janvier 2023*

## Conseil consultatif de procureurs européens

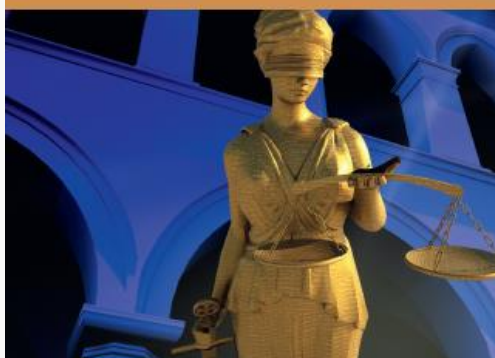
L'Avis n° 18 (2023) du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) est en cours de préparation, et se concentre cette année sur le thème des "Conseils de procureurs en tant qu'organes clés de gestion des procureurs". L'avis devrait notamment proposer des bonnes pratiques en vue d'améliorer l'autonomie du ministère public en tenant compte des différentes cultures et traditions juridiques et dans le cadre général du renforcement de l'indépendance, de l'efficacité et de la qualité de la justice.

Le CCPE devrait adopter son nouvel avis lors de sa prochaine réunion plénière (19-20 octobre 2023).

[Lire la suite >](#)

# PUBLICATIONS

## COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE



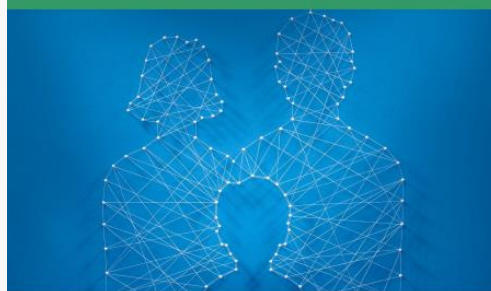
[www.coe.int/cdcj](http://www.coe.int/cdcj)



*Dépliant du CDCJ - Édition mai 2023*

[Lire la suite >](#)

## ACCÈS AUX ORIGINES DES PERSONNES CONÇUES PAR DON DE GAMÈTES



[www.coe.int/cdcj](http://www.coe.int/cdcj)

Étude comparative  
préparée par  
Jean-René Binet



*Étude comparative relative à l'accès aux origines des  
personnes conçues par don de gamètes*

[Lire la suite >](#)



*Étude comparative portant sur le droit administratif et l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres systèmes algorithmiques en matière de prise de décision administrative*

[Lire la suite >](#)



*Collection des Avis du CCPE*

[Lire la suite >](#)



## Donnez votre avis

Vous recevez cette lettre d'information en raison de l'intérêt que vous portez aux aspects de la coopération juridique. Nous serions ravis de recevoir vos commentaires. Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [DGI-CDCJ@coe.int](mailto:DGI-CDCJ@coe.int)



**Quelqu'un vous a transmis cette lettre d'information?  
Vous souhaitez la recevoir directement?**

**Inscription**

Conseil de l'Europe, Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex  
Tél. +33 (0)3 88 41 20 00

[www.coe.int](http://www.coe.int)



© Conseil de l'Europe 2023 | [Avis de non-responsabilité](#) | [Bulletins d'information](#) [Avis sur la confidentialité des données](#)